

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 24

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le formulaire de rapport pour l'élite contient une rubrique spéciale pour l'inscription des hommes qui auront le droit de passer à la landwehr au 31 décembre 1880.

L'administration fédérale a besoin de cette dernière indication qui doit comprendre toutes les charges, pour servir de base au recrutement et au budget.

Les rapports doivent être accompagnés, le cas échéant, des propositions relatives à l'effectif personnel des corps et à la tenue des contrôles. Il est recommandé aux Autorités, en général, chargées de fournir les rapports, d'observer la plus grande exactitude quant à leur établissement, ainsi que les délais fixés pour les remettre.

La présente circulaire sera adressée, avec les formulaires nécessaires, aux Autorités militaires cantonales, pour elles et les commandants d'arrondissement. L'envoi en sera de même fait directement aux chefs d'armes fédéraux.

Les formulaires seront envoyés à double, mais on n'en retournera qu'un de rempli.

Les rapports fournis seront inscrits par les teneurs des contrôles dans le formulaire qui se trouve à la fin des contrôles de corps.

Les rapports demandés jusqu'ici aux officiers de troupes, cesseront de l'être à l'avenir.

Département militaire suisse, HERSTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La conférence annuelle des divisionnaires, convoquée chaque automne conformément à l'article 180 de l'organisation militaire, a eu lieu à Berne le 29 novembre écoulé. Elle a dû s'occuper de fournir des préavis au Département militaire suisse sur les 25 objets ci-après :

I. Art. 91 de l'organisation militaire concernant les plans d'instruction, etc.

Présentation des plans d'instruction pour les manœuvres des corps de troupes combinés.

II. Dépôt des armes à feu portatives. Réponses des Cantons à la circulaire.

III. Question des brassards. Désignation de l'étoffe.

IV. Projet d'ordonnance concernant le passage des officiers dans la landwehr et leur sortie du service militaire.

V. Ustensiles de cuisine de campagne.

Communication sur l'équipement des corps et de la troupe avec des ustensiles de cuisine de campagne.

VI. Contrôleurs d'armes.

Organisation des inspections d'armes et fixation du paiement des frais extraordinaires.

VII. Licenciement des troupes à pied.

Dans l'intérêt de la discipline et sans nuire à l'instruction le licenciement des troupes à pied peut-il avoir lieu le dernier jour d'instruction lorsque l'inspection et les travaux nécessaires de sortie sont terminés à temps ?

VIII. Quelles mesures faut-il prendre pour tenir les divisionnaires au courant de l'instruction des armes spéciales de leur division, des mutations qui y sont apportées, du recrutement des divers corps et en général des questions qui concernent leur division ?

IX. Comment peut-on agir contre des militaires qui, hors du service, commettent des fautes qui, au service, seraient punies ?

X. Des changements dans la disposition des chevaux d'artillerie sont-ils désirables et lesquels ?

XI. Un changement du plan d'instruction des cours de répétition du train d'armée est-il nécessaire et dans quel sens ?

XII. Les rations extraordinaires doivent elles être plutôt payées en argent que livrées en nature ?

XIII. Moyens de combler les vides dans le corps d'officiers ?

Faut-il et surtout est-il possible d'augmenter le nombre des élèves commandés pour les écoles préparatoires d'officiers ?

XIV. Introduction de formulaires destinés aux contrôleurs d'armes pour les communications réciproques d'armes présentées appartenant à une autre division et à un autre Canton.

XV. Régularisation de la distribution des imprimés.

XVI. Voitures de guerre de l'infanterie à compléter.

XVII. Convocation d'avance des libérés du service pour cause de santé.

XVIII. Le nombre des jours de sortie pour les écoles de recrues d'infanterie doit-il être fixé définitivement et à quel chiffre ?

XIX. Proposition de compléter les unités tactiques dans les divisions où l'état effectif règlementaire n'existe pas.

XX. Changement des dispositions actuelles sur la chaussure de l'infanterie, soit le remplacement de la paire de bottes obligatoire par une 2^e paire de souliers.

XXI. Augmentation du nombre des batteries de montagne et répartition de celles-ci dans les divisions et spécialement répartition à la 8^e division des batteries de montagne existant actuellement.

XXII. Organisation et exercice obligatoire du remplacement des munitions dans chaque manœuvre de campagne.

XXIII. Dépôts du matériel de guerre suisse.

XXIV. Acquisition des outils de pionniers nécessaires. (*Schanzzeuges*).

XXV. Emploi des pionniers d'infanterie dans les manœuvres de régiment et de brigade.

Le Conseil fédéral a autorisé M. le lieutenant d'artillerie Deggeler, de Schaffhouse, en tant que cela le concerne, à prendre du service dans l'armée russe, attendu que la loi fédérale du 30 juillet 1859, concernant l'interdiction du service à l'étranger, ne s'applique pas à l'armée russe, qui est une armée nationale.

Le 15 du mois dernier a été échangée à Paris, entre M. Keru et l'ambassadeur chilien, la déclaration en vertu de laquelle le Chili fait dès maintenant partie de l'Union de la Croix-Rouge, dont les conditions d'activité sont réglées par la convention de Genève de 1864.

Une intéressante réunion de vétérans de la campagne du Sonderbund a eu lieu dimanche 23 novembre à Herzogenbuchsee ; il y avait 350 assistants ; M. le colonel Meyer a porté le toast à la patrie. Ont encore parlé en termes éloquents et applaudis : MM. Sollberger, président de commune ; Joss, ministre ; colonel Steinhaüsli ; lieutenants-colonels Emile Moser et

Roth ; conseillers Schmidt et Egger. La musique militaire de la Haute-Argovie a contribué pour une large part à l'agrément de cette fête.

ZURICH. — Les adversaires de la vaccination obligatoire ont tenu leur assemblée générale dimanche 23 novembre, à Zurich. Elle a voté les résolutions suivantes, sans qu'aucun partisan de la vaccine n'ait élevé la voix pour les combattre :

1^o Il sera protesté auprès de la haute Assemblée fédérale contre l'introduction de l'obligation générale de la vaccination.

2^o Il sera demandé l'institution d'une commission d'enquête, composée de quatre médecins, de deux juristes et de deux statisticiens, dont l'une des moitiés sera choisie chez les partisans, l'autre chez les adversaires du vaccin ;

3^o On informera l'Assemblée fédérale que l'association fera son possible pour amener le rejet de la loi sur les épidémies, quelque excellente qu'elle puisse être sous tous les autres rapports, si les prescriptions relatives à la vaccine y sont maintenues.

NEUCHATEL. — Dans sa séance du 21 novembre écoulé, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie, les militaires ci-après munis d'un certificat de capacité à la dernière école préparatoire de Colombier : Jacot-Guillermot, Ulysse, caporal, à la Chaux-de-Fonds ; Blanc, Alfred, caporal, à Neuchâtel ; Schanz, Louis-Hermann, caporal, à la Chaux-de-Fonds ; Perret, Georges, caporal, au Locle ; Henry, Charles-Arnold, caporal, à la Chaux-de-Fonds ; Boillot, Abel, caporal, à Neuchâtel ; Berner, Georges-Adam, sergent, à la Chaux-de-Fonds ; Petitpierre, Arthur, caporal à Neuchâtel ; Virchaux, Paul-Frédéric, caporal à St-Blaise.

FRIBOURG. — On lit dans le *Bien public* : « L'assemblée populaire convoquée, mercredi, au bâtiment des Ecoles, pour exposer la question du tir fédéral, a réuni plus de 300 personnes. La séance est ouverte par M. Reymond Montenach, on a entendu un rapport très détaillé de M. Boéchat, Dr, sur les études faites par le comité provisoire d'initiative.

M. Fraisse, architecte, à l'aide d'un plan à grande échelle, donne un aperçu des études préliminaires et de l'emplacement qui paraît le mieux approprié. Ce serait le champ des cibles. Le Stand se trouverait vers les tuffières et le front des cibles vers le mamelon, à droite de la caserne. Le stand serait relié aux Grands-Places par une grande passerelle en bois, aboutissant à l'extrémité de l'allée d'arbres, à l'ouest des Grands-Places. Sur celle-ci se trouveraient la cantine de fête et le pavillon des prix. Au point de vue pittoresque et comme proximité et facilité d'accès, on ne peut rien désirer de mieux.

On a nommé par acclamation un grand comité d'initiative de 45 membres, chargé de poursuivre les études et préparatifs.

GENÈVE. — Dans sa séance du 21 novembre, le Conseil d'Etat a nommé M. Alfred Cartier au grade de lieutenant dans les carabiniers d'élite.

VAUD. — Les circulaires ci-après viennent d'être adressées par les Comités :

De la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie ;

De la sous-section de Lausanne de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse :

Lausanne, 25 novembre 1879. — La réunion annuelle de la société vaudoise des officiers d'état-major et des armes spéciales aura lieu à l'hôtel du Faucon, à Lausanne, le samedi 6 décembre prochain, à 1 $\frac{1}{2}$ heure de l'après-midi. — *Ordre du jour* : Lecture du procès-verbal de la dernière

assemblée ; — Réception des nouveaux membres ; — Rapport de la Commission de vérification des comptes ; — Rapport du bibliothécaire ; — Communications sur les dernières manœuvres de la 1^e division ; — Communications et propositions diverses ; — Renouvellement du Comité.

A quatre heures et demie dîner.

Le prés., Ed. BURNAND, col. d'art. Le secrét., H. DE CÉRENVILLE, cap. d'art.

Le comité saisit cette occasion pour rappeler que les officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie font partie *de droit* de la société et qu'il leur suffit pour en être membres de se faire inscrire comme tels. Il espère que les jeunes officiers feront en grand nombre usage de cette faculté et prouveront par leur présence à la séance de samedi qu'ils tiennent à soutenir une société dans laquelle se conserve et se développe l'esprit de camaraderie entre officiers de tous grades si nécessaire dans notre armée suisse.

MM. les officiers des états-majors ainsi que ceux du corps médical, qui voudront bien se joindre à leurs camarades pour fêter Sainte-Barbe, seront les bienvenus.

Lausanne, le 1^{er} décembre 1879. — La sous-section de Lausanne de la société des officiers de la Confédération suisse a eu le 24 novembre la reprise de ses séances régulières.

Dans cette réunion elle a approuvé les comptes de l'année précédente et renouvelé le comité.

Il a été composé comme suit : lieutenant-colonel Lochmann, président ; capitaine d'artillerie Guiguer de Prangins, vice-président ; 1^{er} lieutenant d'infanterie Vuagniaux, secrétaire ; lieutenant d'administration Schmidhauser, caissier ; lieutenant du génie Verrey.

Il a été décidé, en outre, que les séances continueraient à avoir lieu de deux en deux semaines, le lundi soir, et que la contribution annuelle sera maintenue à 2 fr. — Les remboursements seront adressés incessamment.

En portant ce qui précède à votre connaissance, le comité a le plaisir de vous annoncer qu'il s'est assuré du concours de plusieurs officiers afin d'avoir des soirées intéressantes pendant l'hiver.

Nous entendrons en premier lieu une série de communications relatives au rassemblement de la 1^e division, faites par des officiers de l'état-major de division et de commandants de corps de troupes d'à peu près toutes les armes.

Nous aurons aussi les travaux de commissions sur des sujets divers, entr'autres ceux qui seront mis au concours par le comité cantonal.

Nous espérons, Messieurs et chers camarades, que vous assisterez nombreux aux séances et nous vous transmettons également les vœux de l'assemblée du 24 novembre 1879.

Le premier est que l'on soit exact à l'heure fixée afin que la séance puisse avoir lieu d'une manière régulière et que les officiers puissent ensuite passer quelques moments ensemble.

Le deuxième est que chacun, tout en venant le plus régulièrement possible aux séances, veuille bien songer au recrutement de la société et engager tous les officiers anciens ou nouveaux qui n'en font pas partie à se joindre à nous et à nous apporter leur contingent d'activité.

Notre prochaine séance aura lieu lundi 8 décembre, à 8 heures du soir.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Pour le comité : Le président, J. Lochmann, lieut.-colonel ;
Le secrétaire, Ch. Vuagniaux, 1^{er} lieutenant.

FRANCE. — Parmi les essais qui ont eu lieu lors des dernières grandes manœuvres, on a particulièrement remarqué celui d'un nouveau modèle de chaussure destiné à remplacer le *Godillot-national* et celui d'un modèle de couverture caoutchoutée, prévu par la décision ministérielle réglant la tenue de campagne.

Sur la question de la chaussure l'*Avenir militaire* donne les renseignements ci-après :

« A la date du 1^{er} février 1874, plusieurs systèmes de chaussures furent mis en essai dans tous les corps de l'armée, le brodequin actuel était du nombre. Les rapports transmis au mois de septembre de la même année n'étaient pas en faveur de ces divers systèmes.

» Nous ne nous occuperons ici que du brodequin actuel.

» En 1874, le 6^e corps d'armée exécutait des manœuvres dans les environs de Clermont, en Argonne. Beaucoup d'officiers s'enquiert alors jurement de la manière dont se comportaient les susdits brodequins. Ils constatèrent que cette chaussure ne remplissait pas les conditions nécessaires pour faire une bonne chaussure de fatigue. L'eau, la poussière et la boue pénétraient facilement dans l'intérieur ; le pied de l'homme n'était pas suffisamment maintenu ; en passant dans les bois, les broussailles s'engageaient dans les lacets ; par suite les lacets se brisaient ou les anneaux s'arrachaient ; si cela n'arrivait pas, l'homme était arrêté dans sa marche, et le temps qu'il employait pour se dégager le mettait dans l'obligation de prendre le pas gymnastique pour rejoindre sa compagnie. En somme, les rapports établis par les chefs de corps à la suite des expériences n'étaient pas favorables à cette chaussure.

» Depuis quelques mois, un nouvel essai de la même chaussure a été ordonné. Les corps de troupes ont reçu un certain nombre de ces brodequins, qui sont en usage actuellement. Malgré le peu de temps depuis lequel ils sont mis en service, nous pouvons déjà constater leur infériorité, et voici sur quoi est basée notre appréciation :

» Le derrière de la tige étant droit, il se forme au-dessus du contre-fort de gros plis, qui blessent l'homme. Le cambre à l'entrée de la chaussure est généralement trop large et par cela même tient mal au cou-de-pied ; l'avant-pied se décambre facilement et par suite fait rejeter la tige en arrière, ce qui produit les plis signalés plus haut.

» Le système de fermeture ne remplit pas les conditions nécessaires pour garantir le pied d'une manière efficace.

» La partie de l'ouverture de la tige comprise entre les anneaux du bas et le contre-fort, ne pouvant pas se fermer d'une manière suffisante, l'eau, la poussière, la boue et même le gravier ont facilement accès dans l'intérieur. La partie de la tige où sont fixés les anneaux est très épaisse, c'est un grave inconvénient ; entre les trois derniers anneaux, il se forme des plis, qui rendent la marche pénible et qui finissent par blesser l'homme à la cheville du pied.

» En outre si l'homme a besoin de desserrer la partie de la tige, qui le gêne, par suite du gonflement soit de la jambe, soit du cou-de-pied, il est obligé de lâcher le lacet ; alors tout le système se délace et la chaussure ne tient plus au pied.

» Les semelles ne sont pas suffisamment fortes ; de plus elles sont cousues en double ; le fil poissé pénètre dans l'intérieur et, par suite de la marche, il se produit entre les deux coutures un bourrelet qui fait mal à la plante du pied.

» Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, cette chaussure est en essai depuis peu de temps. Malgré cette durée minime de service, plusieurs bottines ont des anneaux arrachés, ce qui empêche le fonctionnement du lacet. Avec ce système de fermeture, l'homme doit tenir continuellement

la tige de la bottine serrée contre sa jambe ; s'il néglige cette précaution la chaussure est déformée après quelques jours de marche et le pied se porte en dehors.

» Le garde-crotte en cuir est non seulement inutile, mais il est gênant, pendant la marche. Un certain nombre d'hommes ont eu le garde-crotte arraché par la pointe du pied des hommes qui marchaient derrière eux.

» En résumé, — et sans parler du prix exorbitant de ce brodequin, — la nouvelle expérience nous a de nouveau convaincu que cette chaussure ne convenait pas à l'armée, et qu'il fallait trouver autre chose.

» Cette autre chose existe ; mais, pour aujourd'hui, nous nous en tiendrons là. »

— Sous le titre *l'Ecole de Saint-Maixent*, le journal de Paris *L'Armée française* donne les renseignements qui suivent :

« Il y a quinze jours environ, nous avons annoncé que le ministre de la guerre et la municipalité de Saint-Maixent s'étaient mis d'accord pour transférer dans le château de cette localité l'école improprement appelée des sous-officiers, et qui fonctionne depuis six ans au camp d'Avord.

» Depuis, la *République française* a donné quelques détails sur l'installation de la future école, sur les avantages du site, sur les vastes terrains d'exercice qu'il sera loisible au gouvernement d'augmenter à volonté. Nous pouvons ajouter que le négociateur de cette affaire si avantageuse pour nos candidats officiers a été M. Proust, l'honorable et intelligent député des Deux-Sèvres, celui-là même qui a présenté avec M. Gambetta et fait adopter la nouvelle loi sur les pensions, un de ceux que le jean-jean du *Figaro* et autres griffonneurs de ce calibre représentent comme décidé à hâter la désorganisation de l'armée à force de bienfaits. Il est évident, pour ces hommes distingués, qu'une armée, débarrassée de la plaie du remplacement et des causes d'inconduite qui en étaient les conséquences, qu'une armée dont les Chambres augmentent la solde et les pensions, est une armée que l'on veut détruire ou asservir. Ils sont furieux de voir les républicains suivre avec persévérance la recommandation contenue dans le proverbe : On prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre. A leurs yeux, ce sont des génies malfaits, méditant des desseins ténébreux, comme Bertrand dans *Robert-le-Diable*, et ne reculant pas, pour arriver à leurs fins, devant les mesures les plus bienveillantes possibles. Bref, ils les accusent de faire le bien pour récolter le mal.

» Heureusement que M. Proust et ses amis, loin de se laisser arrêter par les objurgations et les gémissements de cette collection de niais, poursuivent résolument leur route. Il est donc hors de doute que les Chambres républicaines voteront tous les crédits nécessaires pour que la nouvelle école d'officiers, et non de sous-officiers, se trouve dans les meilleures conditions.

» Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, une première dépense de huit cent mille francs serait nécessaire pour la construction de deux grands pavillons destinés à loger chacun une promotion de cent vingt-cinq sous-officiers d'infanterie, avec salles de cours, réfectoires et chambres dans lesquelles les élèves seraient répartis par groupes de quatre au plus. Les candidats officiers étant à peu près tous destinés à devenir capitaines et ceux-ci devant être prochainement montés, on a résolu la construction d'un manège couvert et fermé. Enfin, l'on aurait résolu d'affecter le château au logement des vingt-cinq à trente officiers, professeurs et instructeurs, reconnus nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

» Le projet est certainement séduisant, il serait puéril d'en disconve-

nir, et cependant nous lui ferons quelques objections que nous soumettons à l'examen de ses promoteurs.

» Nous demanderons d'abord que l'on prenne pour objectif la création d'une école en tout semblable à celle de Saint-Cyr, dans laquelle seraient admis simultanément des jeunes gens admis après examen, et des sous-officiers reconnus dignes de devenir sous-lieutenants. Il importe, comme le dit si bien M. le général Trochu, que les sous-lieutenants sortant de la troupe, aient « la notion de tout ce qu'il n'est pas décent qu'un officier ignore ; » il importe également « d'obtenir le redressement partiel de leur éducation par d'autres exemples et par d'autres contacts que ceux qu'ils ont au régiment, d'obtenir le développement relatif de leur instruction par un enseignement spécial auquel ils soient tout entiers ; enfin, de faire naître entre eux et les officiers sortant des écoles dont ils vont être les collègues, des rapports affectueux et des liens de camaraderie de quelque valeur. »

» Pour atteindre ce but, l'honorable général propose de placer tous les candidats-officiers dans la même école, sous cette réserve que les cours seraient seuls différents.

» Nous admettons et nous approuvons entièrement l'école commune, mais provisoirement et à titre d'essai nous demandons que les cours soient les mêmes pour les deux catégories d'élèves. Plusieurs lettres que nous avons reçues au commencement de cette année, au moment où paraissait une série d'articles sur les candidats-officiers, nous ont donné à penser que certains élèves du camp d'Avord n'admettaient en aucune façon que leur instruction fût supposée inférieure à celle des élèves de Saint-Cyr. Peut-être, ce dont il nous sera permis de douter jusqu'à preuve du contraire, nos anciens correspondants ont-ils raison, et, pour leur édification comme pour celle du public militaire, aucune preuve ne serait plus décisive que de mélanger les élèves d'Avord et de Saint-Cyr, et de les soumettre à des épreuves communes. L'unité d'origine est réclamée par tous les hommes impartiaux, et c'est avec cet objectif en vue que doivent travailler les organisateurs de l'école d'officiers de Saint-Maixent.

» Cette petite ville offrant des ressources et ne ressemblant en rien à l'ancien village de Saint-Cyr, nous sommes absolument opposés à l'idée de vouloir affecter le château au logement des officiers, à l'exception du commandant et des comptables. La promiscuité des ménages militaires est une mauvaise chose partout et toujours ; c'est elle qui produit les cancans, les petites rivalités et les brouilles. Laissez donc chacun s'installer à sa guise, seul ou avec femmes et enfants. Au besoin, prenez vos précautions auprès de la municipalité de Saint-Maixent, dont les excellentes dispositions, secondées par la population, ne sont pas douteuses, et assurez-vous que la ville fournira au besoin tous les logements d'officiers nécessaires pour le cadre de l'école, à des prix en rapport avec leur solde.

» Nous ne parlerons ni du manège couvert, ni des pavillons destinés aux élèves qui seraient mieux logés dans les bâtiments du château. Notre unique but était de déclarer que Saint-Maixent devrait sur-le-champ devenir un second Saint-Cyr. Nous voudrions même voir une troisième école militaire installée dans un de nos grands camps retranchés de l'Est. Il nous semble que le voisinage de la frontière, la vue de puissantes fortifications, le contact avec les populations les plus guerrières de la France, aideraient puissamment au développement de l'esprit militaire chez des jeunes gens aux sentiments généreux et auxquels le voisinage de notre frontière déchiquetée rappellerait ce que coûtent la négligence et l'oubli de certains devoirs. »